

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2016/JUIL/82**

**Point de l'ordre du jour
22**

**OBJET
ASSOCIATION DES
COMMUNES DU CANAL
DES DEUX MERS
NOUVELLE GOUVERNANCE**

**RAPPORTEUR
M. SCHANEN**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016
L'affichage en mairie le : 12/07/2016
La notification le : 12/07/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

La commune de Ramonville travaille actuellement sur le développement de son projet touristique, en accord avec le projet Tourisme présenté en Conseil municipal de septembre 2015. Ce projet s'articule en grande partie autour du Canal.

Dans son rapport remis le 12 février dernier, le Préfet de l'Aude, M. Jean-Marc SABATHE, examine la méthode permettant de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de préserver les terres agricoles de la pression urbaine et de garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ce rapport pointe la nécessité d'agir pour éviter de perdre le Label de l'UNESCO, fondamental pour les communes qui développent un

projet touristique en lien avec le Canal. La remise en question de l'inscription au patrimoine mondial serait préjudiciable ; ce Label étant une véritable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P - Groupement d'Intérêt Public, qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association, à laquelle adhère notre commune, s'est réuni le 26 février 2016 et a pris acte de ces propositions. Il reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Par ailleurs, il indique s'opposer à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté. Il souhaite en ce sens que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du GIP, considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers, dont l'identité est une et indivisible, et que la création d'un GIP n'est pas incompatible avec la continuité des activités de l'association.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHANEN et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** de la position du Conseil d'Administration du Canal des Deux mers en partageant sa volonté de pérenniser son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **APPROUVE** la position du conseil d'administration de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE.
- **PERMET** à ce que notre commune, comme toutes les Communes du Canal du Midi, puisse pleinement participer au GIP Canal du Midi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire
Christophe LUBAC